



Naissance d'un enfant en Serbie/Monténégro de parents mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.05.2022

Documents à soumettre

- Extrait de l'acte de naissance établi sur formule internationale CIEC par l'office de l'état civil du lieu de naissance (**Izvod iz matične knjige rođenih, iz mesta rođenja, na međunarodnom obrascu CIEC**).
- Copie du passeport étranger de l'enfant s'il en possède déjà un.
- Copie des passeports des deux parents.
- Adresse de domicile des deux parents.
- Si vous possédez un certificat ou livret de famille suisse et souhaitez le mettre à jour, veuillez également remettre l'original à votre représentation.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées.
Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Tous les documents d'état civil établis en langue locale doivent être traduits dans une langue officielle suisse ou en anglais.

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être traduits.

Légalisation

Les documents multilingues établis sur formule internationale CIEC ne doivent pas être munis de l'Apostille.

Tous les autres documents doivent être munis de l'apostille avant d'être traduits et remis à la représentation.

L'Apostille est délivrée par le Tribunal communal serbe/monténégrin compétent pour le lieu d'émission du document original (selon Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Remise des documents

Pour prendre un rendez-vous, veuillez envoyer un e-mail avec une copie scannée du passeport de la personne qui viendra soumettre le dossier à : belgrade@eda.admin.ch .

Si les documents sont remis par un tiers, une procuration notariée est nécessaire.

Il est également possible d'envoyer l'ensemble des documents par la poste. Dans le cas où ils sont incomplets ou qu'ils contiennent des erreurs, l'ambassade n'entrera pas en matière et tous les documents vous seront retournés.

Il faut prévoir une période minimale de deux mois pour l'enregistrement des naissances. Le bureau d'état civil responsable du lieu d'origine de l'enfant fournira des informations sur l'état de l'enregistrement après l'expiration de cette période et délivrera des confirmations officielles sur demande (par exemple, une confirmation de naissance).

Une fois la naissance inscrite au registre de l'état civil, les parents peuvent commander un passeport suisse et/ou une carte d'identité via le site www.passeportsuisse.ch

<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home/pass---identitaetskarte/pass/auslandschweizer.html>

Si le parent suisse n'est pas enregistré auprès de cette ambassade comme citoyen suisse à l'étranger et que l'enfant vivra en Serbie/Monténégro, l'enfant doit être enregistré comme citoyen suisse à l'étranger. Dans ce cas, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé par les deux parents doit également être soumis.

Une carte d'identité suisse ordinaire ne peut être commandée que lorsque la naissance de l'enfant a été inscrite dans le registre de l'état civil suisse ou que la nationalité suisse de l'enfant a été confirmée.